

FÉDÉRATION
SEINE-ET-MARNE

la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

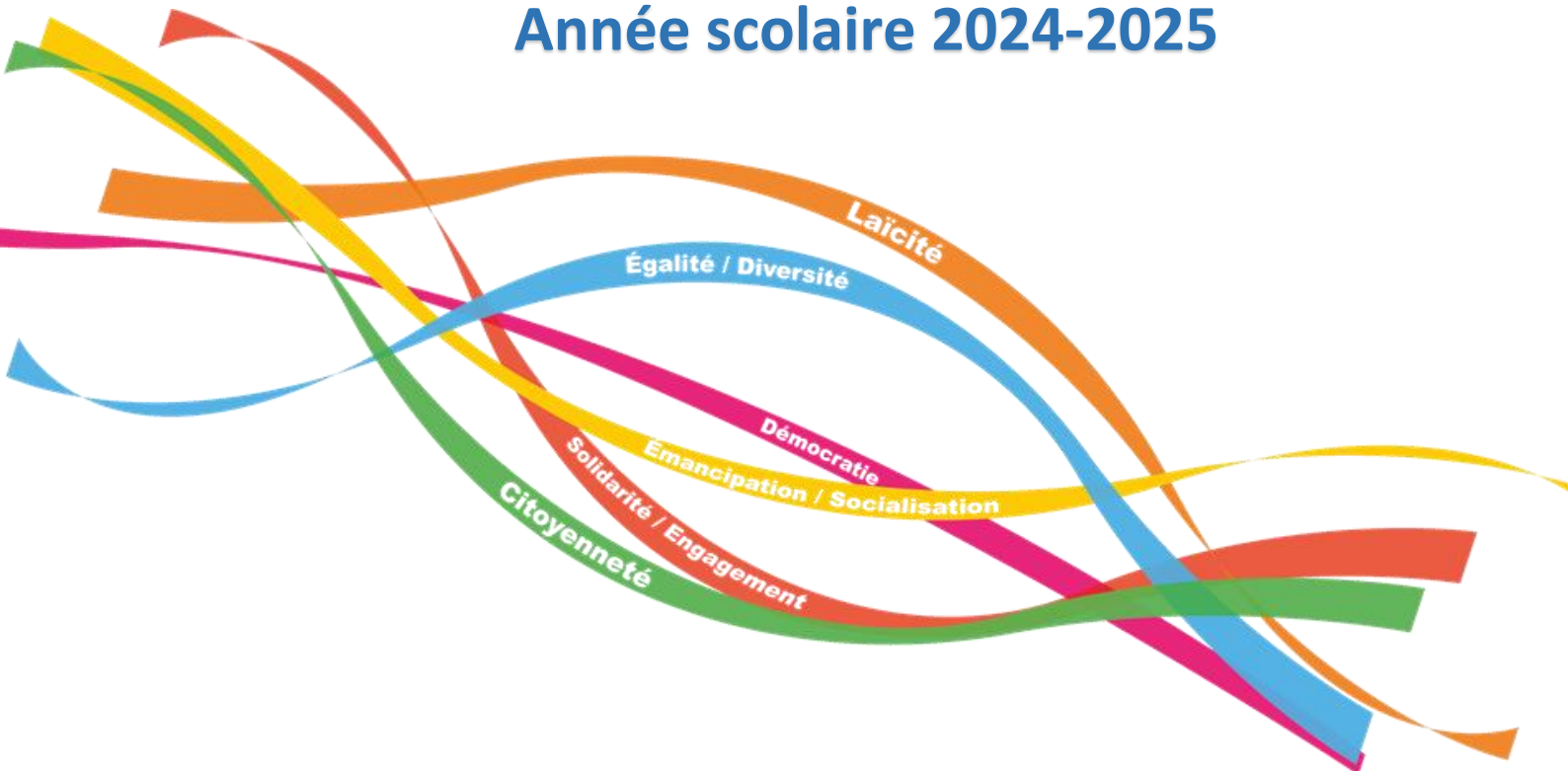


LIGUE DE
ENSEIGNEMENT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil périscolaire et extra- scolaire André SIMEON

Année scolaire 2024-2025



Association AVENIR - Ligue de l'enseignement de Seine et Marne
Ferme Saint Just – 11 rue de la Libération
77000 VAUX LE PENIL
01.77.68.19.25
www.laligue77.org

La Ligue de l'enseignement de Seine-et-Marne

Mouvement laïque d'éducation populaire **La Ligue de l'Enseignement de Seine-et-Marne** construit son projet afin de permettre à chaque citoyen de trouver sa place dans la société d'aujourd'hui et de demain.

Il s'agit d'éduquer, de soutenir les initiatives individuelles ou collectives visant à **promouvoir la mixité et l'engagement** sous toutes ses formes et de déconstruire les préjugés, de susciter le débat et les échanges.

Adhérer aux valeurs et idées portées par **la ligue de l'enseignement**, c'est œuvrer pour l'Education pour tous, la laïcité, la citoyenneté, la solidarité, la mixité, l'égalité. C'est également chercher à renforcer les liens avec tous les acteurs de la communauté éducative en s'appuyant sur un engagement responsable et civique.



La structure d'accueil

Les structures d'accueil de loisirs et périscolaire accueillent les enfants **dès leur première année de scolarisation**, avant et après l'école, les mercredis et durant les congés scolaires.

Il est géré en délégation de service public de la commune de GUIGNES par l'association AVENIR – Ligue de l'enseignement de Seine et Marne.

Un projet éducatif produit par l'association AVENIR – Ligue de l'enseignement de Seine et Marne et un projet pédagogique émanant de l'équipe pédagogique sont mis en place sous l'égide d'un(e) directeur(trice).

Des activités diversifiées et adaptées aux besoins des enfants sont proposées dans une optique éducative.

- Concernant l'ALP : il est ouvert aux enfants scolarisés sur le groupe scolaire André SIMEON, à Guignes (maternelle ou élémentaire).
- Concernant l'ALE : il est ouvert prioritairement aux enfants habitant la commune de Guignes. Il est possible d'accueillir des enfants habitant les communes voisines, en fonction du nombre de places disponibles.

Au-delà de 6 ans, le principe de non-mixité dans les espaces intimes (*dortoir, sanitaires*) est appliqué.

FREQUENCES ET HORAIRES

- Accueil de Loisirs Extrascolaire – mercredis et vacances scolaires

L'Accueil de Loisirs Extrascolaire prendra en charge les enfants de **7h00 à 19h00 tous les mercredis en période scolaire et chaque jour ouvré en période de vacances scolaires (du lundi au vendredi)**. Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée.

Une fermeture annuelle est prévue pendant les **deux semaines** de vacances scolaires de **fin d'année civile**.

Pour une bonne organisation des activités, les **arrivées se font jusqu'à 9h30 au plus tard** et les **départs ne se font qu'à partir de 16h30**, après le goûter. Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs et pour l'optimisation des temps d'animation, **il est impératif de respecter ces horaires.**

Le soir, le/les accompagnants devra/ont signer la feuille d'émargement afin d'attester le départ de/des enfant/s et l'identité de la personne les prenant en charge.

Aucun enfant ne sera autorisé à partir seul de la structure.

Les personnes habilitées à récupérer l'enfant doivent être âgées de 18 ans révolus et référencées dans la « fiche sanitaire ». La direction se réserve le droit de demander un document justifiant de l'identité de ces personnes tout au long de l'année.

Lors des sorties, les horaires peuvent être modifiées. Les parents sont informés par voie d'affichage et dans le planning d'activités.

Le goûter est fourni par la structure.

- **Accueil de Loisirs Périscolaire - Matins et soirs**

Les ALP se déroulent de **7h00 à 8h30 tous les matins** et de **16h30 à 19h00 les soirs après l'école (lundis, mardis, jeudis et vendredis).**

Le matin, les enfants **seront pris en charge à l'accueil de loisirs**, dans leur salle de référence (*maternelle ou élémentaire*) et **accompagnés dans leur classe/cour pour 8h20**. Pour des raisons organisationnelles et de qualité d'accueil de vos enfants, il est demandé, dans la mesure du possible, de déposer vos enfants au plus tard à **8h10** à l'ALP matin afin de lui permettre une séparation et un accompagnement en cohérence avec nos méthodes éducatives.

Le soir, la personne qui vient récupérer l'enfant doit signer la feuille d'émargement afin d'attester de son identité et de la bonne prise en charge de l'enfant.

Le goûter est fourni par la structure.

LES MODALITES D'INSCRIPTION

Lors de l'inscription, un dossier est à compléter par les responsables légaux de l'enfant, comprenant :

- Le dossier d'inscription de l'année en cours (1 par famille)
- La fiche sanitaire (1 par enfant)

Les **documents obligatoires** suivants sont à fournir avec le dossier :

- Copie du dernier avis d'imposition 2024
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (seulement pour les 1^{ère} inscriptions)
- Copie des vaccins à jour (carnet de santé)
- Copie du livret de famille (seulement pour les 1^{ère} inscriptions)
- Attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant pour l'année scolaire en cours.
- PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) si concerné.
- Le présent règlement intérieur signé

Tout changement d'informations en cours d'année doit être signalé dans les plus brefs délais (adresse, numéro de téléphone, état civil, décharge...).

Tout renseignement utile au bon accueil de l'enfant doit être signalé (Psychologiques, physiques, situation de famille...)

Les inscriptions à l'accueil de loisirs se font par le biais du portail famille :

<https://familles-avenir77.portail-defi.net/login>

Après validation du dossier par la direction, la famille recevra un lien pour accéder au portail famille.

Ce portail permettra de dématérialiser les démarches liées à l'accueil de loisirs. Vous avez la possibilité d'inscrire ou d'annuler directement sur le portail.

Les inscriptions ou les annulations sur le temps périscolaires (matin, soir et mercredi) sont possible jusqu'au mercredi soir pour la semaine suivante. Au-delà de ce délai, aucun rectificatif ne pourra être pris en compte.

Les inscriptions pour les vacances scolaires sont également à faire par le biais du portail famille.

| Vacances | Dates butoirs pour les inscriptions |
|-----------------------|-------------------------------------|
| Vacances d'Automne | 29/09/2024 |
| Vacances de Noël | FERMETURE ANNUELLE |
| Vacances d'Hiver | 26/01/25 |
| Vacances de Printemps | 23/03/25 |
| Vacances d'été | 01/06/25 |

TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Le coût des différents temps d'accueil est calculé selon le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1.

Revenu fiscal de référence du foyer / 12 = Tarif dégressif*

Rappel de la tarification (*informatif*)

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés au Conseil Municipal.

| Tarif Dégressif* | ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis) | | |
|------------------|---|----------|----------------------------|
| | ALP Matin | ALP Soir | ALP soir Après étude |
| Moins de 1067 € | 1.27 € | 2.36 € | 1.27 € |
| De 1068 à 1806 € | 1.78 € | 3.31 € | 1.78 € |
| De 1807 à 2401 € | 2.12 € | 3.94 € | 2.12 € |
| De 2402 à 3041 € | 2.33 € | 4.34 € | 2.33 € |
| De 3042 à 3765 € | 2.55 € | 4.73 € | 2.55 € |
| Plus de 3765 € | 2.80 € | 5.20 € | 2.80 € |
| Extérieurs | 3.30 € | 6.59 € | 3.30 € |

| | ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE (Mercredis et Vacances Scolaires) Journée AVEC REPAS | | | ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE (Mercredis et Vacances Scolaires) ½ Journée (7h à 11h30) Ou ½ Journée (13h30 à 19h) | | | ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE (Mercredis et Vacances) ½ Journée AVEC REPAS Matin (7h à 13h30) Ou Après-midi (11h30 à 19h) | | |
|------------------|--|--------------------------------|---------------------------------|---|--------------------------------|---------------------------------|--|--------------------------------|---------------------------------|
| | Tarif Dégressif | Famille avec 1 enfant à charge | Famille avec 2 enfants à charge | Famille avec 3 enfants à charge et + | Famille avec 1 enfant à charge | Famille avec 2 enfants à charge | Famille avec 3 enfants à charge et + | Famille avec 1 enfant à charge | Famille avec 2 enfants à charge |
| Moins de 1067 € | 12.74 € | 11.93 € | 11.46 € | 3.75 | 3.34 € | 3.11 € | 9 € | 8.59 € | 8.36 € |
| De 1068 à 1806 € | 15.75 € | 14.62 € | 13.96 € | 5.25 | 4.69 € | 4.36 € | 10.5 € | 9.94 € | 9.61 € |
| De 1807 à 2401 € | 17.75 € | 16.40 € | 15.62 € | 6.25 | 5.58 € | 5.19 € | 11.5 € | 10.83 € | 10.44 € |
| De 2402 à 3041 € | 19 € | 17.52 € | 16.66 € | 6.88 | 6.14 € | 5.71 € | 12.13 € | 11.83 € | 10.96 € |
| De 3042 à 3765 € | 20.25€ | 18.63 € | 17.69 € | 7.5 | 6.69 € | 6.22 € | 12.75 € | 11.94 € | 11.47 € |
| Plus de 3765 € | 21.75 € | 19.97 € | 18.94 € | 8.25 | 7.36 € | 6.85 € | 13.5 € | 12.61 € | 12.10 € |
| Extérieurs | 28.25€ | | | 11.5€ | | | 16.75€ | | |

Les familles s'engagent à payer les sommes dues à réception des factures, dans un délai de 15 jours.

Les sommes doivent être acquittées avant la date indiquée sur la facture.

Si des difficultés financières ou autres sont rencontrées par les familles, elles peuvent être évoquées auprès d'un membre de la direction. Des solutions seront envisagées selon les circonstances (échancier de paiement notamment).

Règlement par chèque, espèce, tickets CESU (à déposer **exclusivement** l'accueil de loisirs), ou en ligne via le portail famille (pour cela il convient de faire une demande auprès de l'accueil de loisirs afin d'obtenir vos codes d'accès Internet).

En l'absence de ce justificatif, la tarification la plus élevée est appliquée.

OBLIGATIONS SANITAIRES

Les enfants nécessitant un suivi particulier du fait de problème de santé (Asthme, allergie alimentaire,) devront transmettre, avant le début de la fréquentation, la copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Toute autre contre-indication médicale devra également être notifiée.

Rappel : Un PAI n'est valable qu'une année, il convient donc de le renouveler chaque année.

Il appartient aux parents de prendre contact avec le Responsable de l'établissement pour effectuer cette démarche.

Les parents seront prévenus dès lors qu'un enfant présentera des signes de maladie et invités, le cas échéant, à récupérer leurs enfants dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

DISCIPLINE

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe d'encadrement mettra tout en œuvre pour régler le problème avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées.

PRISE D'EFFET ET PUBLICITE

Le présent règlement sera systématiquement remis à l'inscription.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Si ce dernier venait à être modifié, le ou les représentant(s) légal(aux) en seront expressément informé(s).

Règlement intérieur Accueil de Loisirs de Guignes

Année 2024/2025

Je soussigné(e) Madame, Monsieur

Parent(s) de :

- en classe de :
- en classe de :
- en classe de :

Atteste avoir pris connaissance des différents règlements intérieur de l'accueil de loisirs et s'engage à le respecter.

Fait à..... le

Signatures des parents